

Les 10 questions les plus fréquentes sur la capitalisation du régime



1 Q : LE RÉGIME DU RREO EST-IL EN BONNE SANTÉ?

R : Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) déclarait une insuffisance de capitalisation préliminaire de 17,1 G\$ au 1^{er} janvier 2010. À cette date, le Régime disposait de 89 % des fonds estimatifs requis pour s'acquitter de ses obligations financières futures.

2 Q : COMMENT SE FAIT-IL QUE LE RÉGIME SOIT AUX PRISES AVEC UNE INSUFFISANCE DE CAPITALISATION?

R : Malgré l'excellent rendement des placements de la caisse en 2009, le coût des prestations croît plus rapidement que l'actif du régime.

Les faibles taux d'intérêt sont un véritable problème pour les régimes de retraite comme celui du RREO. La plus grande partie de l'insuffisance préliminaire pour 2010 est le résultat de la baisse continue des taux d'intérêt réels (après inflation) à long terme. Les taux d'intérêt sont utilisés pour estimer le coût des prestations futures. Quand les taux d'intérêt sont bas, le coût des prestations augmente, car il faut mettre plus d'argent de côté pour obtenir la valeur des prestations futures. Les taux d'intérêt réels, qui s'élevaient à 2,1 % au début de l'année, ont baissé pour s'établir à 1,5 % à la fin de 2009, ce qui accroît de 15,2 G\$ le coût des prestations futures.

Le rendement négatif des placements de la caisse en 2008 a lui aussi contribué à l'insuffisance, car le régime du RREO, comme la plupart des régimes de retraite, étale sur cinq ans les gains et pertes de placement pour réduire la volatilité de sa situation financière. C'est ce qu'on appelle le nivellement. Compte tenu du nivellement, une partie de la perte de 2008 sera absorbée chaque année jusqu'en 2012.

3 Q : COMMENT L'INSUFFISANCE DE CAPITALISATION SERA-T-ELLE RÉSOLUE?

R : Pour traiter une insuffisance de capitalisation, les répondants du régime, soit la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, peuvent :

- augmenter les taux de cotisation;
- invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation à l'égard des services décomptés après 2009;
- réduire d'autres prestations futures;
- combiner certaines de ces options.

4 Q : QUAND L'INSUFFISANCE DE CAPITALISATION SERA-T-ELLE RÉSOLUE?

R : Si une insuffisance persiste, la FEO et le gouvernement de l'Ontario devront prendre des mesures pour l'éliminer avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale. La prochaine évaluation doit être déposée en 2012, mais la FEO et le gouvernement pourraient choisir de la déposer plus tôt.

5 Q : MA RENTE EST-ELLE PROTÉGÉE?

R : La valeur des prestations de retraite que les participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la loi ontarienne. Seuls les taux de cotisation et les niveaux de prestations de retraite futures peuvent être rajustés au cours de la carrière d'un enseignant en raison d'insuffisances de capitalisation.

6 Q : DEVRAIS-JE CHANGER LA DATE DE MON DÉPART À LA RETRAITE À CAUSE DE L'INSUFFISANCE DE CAPITALISATION?

R : Il n'est pas nécessaire de différer ou de devancer la date de votre départ à la retraite en raison de l'insuffisance de capitalisation ou de préoccupations concernant d'éventuels changements aux prestations. La rente du RREO est calculée selon une formule qui tient compte des années de services décomptés et du salaire moyen. La rente de base ne dépend pas de la taille de la caisse de retraite ni de l'état de la capitalisation du régime au moment du départ à la retraite.

7 Q : L'INSUFFISANCE DE CAPITALISATION VA-T-ELLE DISPARAÎTRE QUAND LA SITUATION ÉCONOMIQUE SE REDRESSERA OU QUAND LES TAUX D'INTÉRÊT RÉELS REMONTERONT?

R : Une augmentation des taux d'intérêt réels à long terme améliorerait l'état de la capitalisation du régime parce qu'elle contribuerait à réduire le coût estimatif des prestations futures. Il est toutefois risqué de supposer qu'elle résoudrait le problème; en effet, les marchés et les taux d'intérêt sont imprévisibles et parfois volatils. Plusieurs autres facteurs influent sur l'état de la capitalisation du régime, notamment l'incidence du nivellement des pertes de placement de 2008 jusqu'en 2012.

Les 10 questions les plus fréquentes sur la capitalisation du régime – suite

8

Q : COMMENT SE FAIT-IL QUE LE RÉGIME SOIT TOUJOURS AUX PRISES AVEC DES DIFFICULTÉS DE CAPITALISATION?

R : Le coût des prestations augmente plus rapidement que l'actif du régime depuis plusieurs années, et cela, pour quelques raisons. Les bas taux d'intérêt réels à long terme sont un facteur primordial. De plus, les enseignants vivent plus longtemps et perçoivent une rente de retraite pendant une plus longue période.

Le régime a de la difficulté à absorber les insuffisances de capitalisation en raison du faible ratio d'enseignants actifs par rapport au nombre de retraités. On compte actuellement 1,5 enseignant actif pour chaque retraité. Par conséquent, une proportion décroissante des participants assume une responsabilité accrue pour la satisfaction des exigences du régime en matière de capitalisation.

La maturité du régime, soit le faible ratio enseignants actifs/enseignants retraités, accroît la pression pour que le régime produise un rendement plus élevé. Le régime ayant une faible tolérance au risque en raison de sa maturité, il lui est toutefois difficile d'obtenir un rendement très élevé. Il doit se protéger contre les pertes potentielles en raison du faible ratio enseignants actifs/enseignants retraités et de la volonté de maintenir la stabilité des taux de cotisation. Comme le régime doit réduire son niveau de risque, on prévoit des rendements modestes des placements à long terme.

9

Q : DE QUELLE FAÇON LE RREO DÉTERMINE-T-IL SI LE RÉGIME DISPOSE DE FONDS SUFFISANTS?

R : Le conseil du régime engage un actuaire indépendant chargé de réaliser chaque année une évaluation actuarielle. Cette évaluation permet de déterminer la santé financière du régime en comparant son actif (notamment les actions, les obligations ainsi que les cotisations futures) et son passif (le coût prévu des prestations futures).

L'évaluation actuarielle permet de déterminer si le régime affiche un excédent ou une insuffisance de capitalisation ou encore s'il est équilibré pour couvrir le coût prévu des prestations futures. Chaque évaluation examine les perspectives des 70 prochaines années pour déterminer la capacité du régime à verser des prestations à tous les participants actuels et à leurs survivants.

Pour déterminer les sommes nécessaires au versement des rentes, l'actuaire émet des hypothèses concernant le taux d'inflation futur, le rendement futur des placements, les augmentations salariales futures, l'âge des participants à leur départ à la retraite, l'espérance de vie ainsi que d'autres facteurs.

10

Q : QUI EST RESPONSABLE DE VEILLER À LA CAPACITÉ DU RÉGIME À VERSER LES PRESTATIONS?

R : La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario veillent à ce que le régime soit pleinement capitalisé. La FEO représente les participants du régime, tandis que le gouvernement de l'Ontario représente les employeurs, comme les conseils scolaires. La FEO et le gouvernement négocient l'utilisation des excédents et sont conjointement responsables de l'élimination de toute insuffisance de capitalisation.

